

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **jeudi 25 juin 2026**
L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin
À 09 heures 20

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 13

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Véronique JULLIEN, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Madame Sandrine SALEMME donne pouvoir à Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE donne pouvoir à Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Soumicha DRAOUI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES donne pouvoir à Monsieur Charles BOUVIER

N°01_250626

**Objet : Elections des membres de la
Commission d'appel d'offres (CAO) du
CCAS d'Aubagne**

Date de la convocation : 19/06/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_01-DE
Reçu le 26/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,serialNumber=285383IED714,givenName=Jean-Pierre,SN=SQUILLARI,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,C=FR
26/06/2026

Délibération n°01_250626 :**Objet : Elections des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) du CCAS d'Aubagne****Rapporteur :** Madame Hélène DI VITA-DANCHESI**EXPOSE :**

Dans le cadre de l'installation du Conseil d'administration du CCAS, il convient de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) dont la fonction est de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée dès lors que la valeur estimée du marché hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du Code de la commande publique. La CAO analyse les dossiers transmis par les candidats, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre qu'elle sera amenée à examiner. A l'issue de l'analyse de ces offres, la CAO désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

La CAO permet ainsi d'assurer la continuité des grands projets dans la mesure où elle dispose d'un pouvoir décisionnel important et permettra également au CCAS de participer aux groupements de commande dont la commune notamment pourrait être désignée coordinatrice en vertu de l'article L1414-3 du CGCT.

En effet, dans le cas où le CCAS serait membre d'un groupement de commande, un membre de la CAO du CCAS sera désigné pour siéger à la commission d'appel d'offres dudit groupement en vertu de l'article L1411-3 du CGCT.

L'article L1411-5 du CGCT prévoit que pour les établissements publics, la CAO comprend, outre l'autorité territoriale ou son représentant, 5 (cinq) membres élus par le Conseil d'administration en son sein étant précisé que la CAO comporte autant de membres titulaires que de membres suppléant.

Pour mémoire, le représentant de l'autorité territoriale, président de la CAO ne peut être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants élus à la CAO mais seulement parmi les autres membres du Conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L1414-1 et suivants,**VU** le Code de la commande publique,**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L123-6,

CONSIDÉRANT que le Centre communal d'action sociale d'Aubagne, établissement public administratif, ne peut être assimilé à un établissement social ou médico-social au sens de l'article L1414-2 du code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui en découle de constituer une commission d'appel d'offres au sein du CCAS d'Aubagne au vu des dispositions applicables ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 3 500 habitants et pour les établissements publics, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260625-250626_01-DE
 Reçu le 26/06/2026
 Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
 erialNumber=285383IED714,g
 ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
 UILLARI,OU=0002 261300412,
 2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
 323631333030343132,O=CENTR
 E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
 E,C=FR
 26/06/2026

représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDÉRANT que les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

CONSIDÉRANT que la liste unique commune déposée est la suivante:

Liste A composée de :

Membres titulaires :

- Mme DI-VITA DANCHESI Hélène
- M GRANDJEAN Denis
- M. ARMAND HILAIRE Théo
- Mme COULOMB AVERTY Fabienne
- M. JANOT Christian

Membres suppléants :

- M. CHIKHOUNE Fabio
- Mme DRAOUI Soumicha
- Mme SALEMME Sandrine
- Mme AMARANTINIS Sophie
- Mme CERVONI Catherine

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé au vote à main levée ;

CONSIDÉRANT que les résultats sont les suivants :

1°) Membres titulaires

sièges à pourvoir (SAP) : 5
suffrages exprimés (SE) : 13
Quotient électoral (QE) : 2,6

nombre de voix obtenues par la liste A (VA): 13

> Répartition des sièges

Liste A : $VA/QE = 13 / 2,6 = 5$ (nombre entier) =SOA

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 5 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 5 sièges

2°) Membres suppléants

sièges à pourvoir (SAP) : 5
suffrages exprimés (SE) : 13
Quotient électoral (QE) : 2,6

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_01-DE
Reçu le 26/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
26/06/2026

nombre de voix obtenues par la liste A (VA): 13

> Répartition des sièges

Liste A : $VA/QE = 5 = SOA$

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 5 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 5 sièges

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : sont déclarés élus à la Commission d'appel d'offres du CCAS d'Aubagne les administrateurs suivants :

Membres titulaires

Madame DI VITA-DANCHESI Hélène
Monsieur GRANDJEAN Denis
Monsieur ARMAND-HILAIRE Théo
Madame COULOMB-AVERTY Fabienne
Monsieur JANOT Christian

Membres suppléants

Monsieur CHIKHOUNE Fabio
Madame DRAOUI Soumicha
Madame SALEMME Sandrine
Madame AMARANTINIS Sophie
Madame CERVONI Catherine

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal sont chargés de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ainsi qu'à la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne et publiée sur le site internet du CCAS d'Aubagne ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication devant le Tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille ou au moyen de l'application « [Télérecours citoyen](#) ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_01-DE
Reçu le 26/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI, s
erialNumber=285383IED714, g
ivenName=Jean-Pierre, SN=SQ
UILLARI, OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132, O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E, C=FR
26/06/2026